



Statuts de "Aixe Dédic Culturel-ADC" 2020

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et réopondant aux conditions ci-après, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Aixe Dédic Culturel".

Cette association a pour objet de proposer et partager avec chacun de ses membres, dans le respect et l'écoute de tous, une offre et une diversité culturelle existante ou à créer. Ces offres pourront être de différents ordres (artistiques, patrimoniales, éducatives). Sa durée est illimitée.

Son siège social transférable par décision du Conseil d'Administration est fixée à :
39, Vienne-87700 Aixe sur Vienne
La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, personne physique ou morale. Pour faire partie de l'association il faut être majeur ou fournir une autorisation écrite des parents.

Composition et Adhésion : L'association se compose de :
- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres adhérents
- membres fondateurs.

Le Conseil d'Administration nomme les membres d'honneur. Les demandes d'adhésion des membres bienfaiteurs et des membres adhérents doivent être examinées et agréées par le Conseil d'Administration.

En dehors des 2 premières années qui suivent la date de constitution de l'association, nul membre adhérent ne peut postuler à un poste au Conseil d'Administration s'il n'a, au préalable, fait preuve pendant au moins deux ans d'une présence active au sein de l'Association.

Les membres fondateurs participent de droits aux conseil d'administration et dispose d'un droit de veto à l'égard des décisions des organes décisionnaires (bureau et conseil d'administration).

Membres :

- Les membres d'honneur : ils sont dispensés de cotisation et cooptés par le conseil d'administration en raison de services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'association.

- Les membres bienfaiteurs : Ils versent annuellement un don dont le montant est supérieur à la cotisation annuelle fixé par l'assemblée générale.

- Les membres adhérents : ils versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

-membres fondateurs : personnes ayant participé à la fondation de l'association et dont la liste nominative est en annexe 1 des statuts.

Radiation : La qualité de membre se perd par démission, décès, ou par radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation, ou pour infraction au présent statut ou action portant préjudice moral ou matériel à l'association, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à fournir des explications soit écrites soit orales.

Ressources : Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations des différents membres.
- Les subventions versées par les personnes physiques ou morales, les collectivités publiques, l'Etat.

- Les dons et toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et règlements en vigueur.

- les produits et recettes liées à l'activité de l'association

Affiliation : L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 1

Article 2

Article 3

Article 4

Article 5

Article 6

Article 7

Article 8

Article 9

Article 10

Conseil d'Administration : l'Association est dirigée par un C.A. comprenant au moins 4 membres. Les membres sont élus par l'Assemblée Générale. Le C.A. est renouvelable par tiers chaque année, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles. Le C.A. désigne au scrutin secret parmi ses membres.

- un président
- s'il y a lieu un ou plusieurs vice-présidents
- un secrétaire général et si besoin est un secrétaire-adjoint
- un trésorier et si besoin est un trésorier adjoint.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés. Ils en constituent le Bureau.

Réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil se réunit sur convocation du Président trois fois par an au minimum. Il peut être convoqué également à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Assemblée Générale ordinaire : L'A.G. ordinaire comprend l'ensemble des membres de l'Association. à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année. Le président assisté des membres du bureau la préside.

Les membres de l'Association sont convoqués par lettre 15 jours au moins avant la date fixée avec indication de l'ordre du jour.

L' A. G approuve les statuts et décide de toute modification de ceux-ci. Elle élit les membres du C.A. et procède au remplacement des membres sortants.

L'A.G. entend le rapport sur la situation morale et financière de l'association présenté par le président. Elle approuve les comptes présentés par le trésorier. Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Assemblée générale extraordinaire : Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée soit par le Président, soit à la demande écrite des 2/3 des membres, selon les modalités prévues par l'article 12 des présents statuts

Libéralité :Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 12 sont adressés chaque année au Préfet du département.L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte de leur fonctionnement des dits établissements.

Dissolution : En cas de dissolution volontaire et décidée par l'Assemblée à la majorité des 3/4 représentant les 2/3 des membres actifs en droit de voter, l'Assemblée statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association sans pouvoir n'attribuer aux membres que leur apport, cotisations exclues.

Elle désigne les Associations et les établissements publics ou privés qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes, charges et frais de liquidation de l'Association. Le Conseil d'Administration en fonction sera chargé de cette liquidation.

Le tribunal compétent pour toute action concernant l'Association est celui dont dépend le domicile de son siège social.

Article 16

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 17

« Fait à ~~Aixe sur Vienne~~, le 16/11/2020 »

Patrick Descharles, Président

Martine Patzet, Trésorière

Statuts de «Aixe Déclic Culturel-ADC » 2020

ANNEXE 1

MEMBRES FONDATEURS

Patrick Descharles

Pierre Mingout

Gérard Pauzet

Martine Pauzet

« Fait à Aix-en-Provence le 16.1.2020 »

Patrick Descharles, Président



Martine Pauzet, Trésorière

